



Rapporteur : M. CHENUT

50354

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux - Annulation d'une subvention pour la commune de Trans-la-Forêt

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative à l'accord de relance et le dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2023 relative à la prolongation du fonds de soutien en 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à l'accord de subvention pour la commune de Trans-la-Forêt ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à la prorogation du délai de caducité de la subvention pour la commune de Trans-la-Forêt ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il a agi dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il a apporté son soutien également aux acteur.rices associatif.ves et aux projets qui ont contribué à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a décidé de créer un fonds d'urgence de 23 millions d'euros lors du vote du budget primitif 2021.

Ce soutien était mobilisable au titre du fonds de solidarité territoriale, au titre de la redynamisation des centres bourgs et à travers un dispositif exceptionnel, le fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale. Ce dispositif exceptionnel était doté d'une enveloppe initiale de 4 millions d'euros, portée à 5,5 millions d'euros pour les années 2021 et 2022, pour les projets portés par les communes de moins de 10 000 habitant.es notamment. Il avait pour ambition d'accélérer les réalisations, de faire émerger des initiatives et d'encourager les projets ambitieux en termes de transition écologique et d'utilité sociale.

Une commission d'élu.es s'est réunie le 31 mai 2023 afin d'émettre un avis sur les dossiers instruits et proposer un montant de subvention le cas échéant.

C'est à ce titre, que la commune de Trans-la-Forêt a bénéficié d'un accord de subvention d'un montant de 100 000 euros, pour la réhabilitation et l'extension de son école communale lors de la Commission permanente du 10 juillet 2023. A la suite d'un refus des aides de l'Etat, une prorogation du versement du 1^{er} acompte a été accordée à la commune lors de la Commission permanente du 20 novembre 2023, portant la caducité du dossier au 30 janvier 2025.

En 2024, un nouveau dispositif de soutien aux territoires, dénommé Ambitions communes, a été voté par l'Assemblée départementale. La commune de Trans-la-Forêt y est éligible au titre de l'appui renforcé (niveau 1).

Au regard de l'avancement des travaux, le dossier fonds de soutien aux projets locaux s'avèrera très prochainement caduque. La commune a donc fait le choix d'activer le dispositif Ambitions communes, en cohérence avec le calendrier du projet.

Conjointement, par courrier du 22 novembre 2024 joint en annexe, la commune fait part au Département de sa renonciation à l'aide du fonds de soutien aux projets locaux d'un montant de 100 000 euros, caduque au 30 janvier 2025.

Décide :

- de prendre acte de de la décision de la commune de Trans-la-Forêt de renoncer à la subvention de 100 000 euros au titre du fonds de soutien aux projets locaux, attribuée par la Commission permanente le 10 juillet 2023 ;
- d'abroger la décision de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative à l'octroi d'une subvention à la commune de Trans-la-Forêt dans le cadre du fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20252989

Pour extrait conforme